

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 2 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit le 2 mai, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDALUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de Conseillers votants : 10

Nombre de Conseillers présents : 9
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2018

Présents : Jacques BIDALUN – Gérard BARBÉ – Claudine PERTUISOT – Christine GRASS – Nicole PRADIER – Bernard ESCHENBRENNER – Marie-Thérèse ANDRON – Alain PONTENS - Dominique MIQUAU

Absents excusés : Alfred AUGEREAU – Bernard AUGÉARD (procuration à M. le Maire) – Béatrice MULLER – Gladys MOONEY – Sylvie VERGARA

Secrétaire : M. le Maire

ORDRE DU JOUR

<i>Nomination d'un(e) secrétaire de séance</i>		
<i>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 9 avril 2018</i>		<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 42-05-18	Dispositions relatives au jury criminel de la Gironde 2019	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 43-05-18	Instauration du droit de préemption urbain renforcé sur certaines parties du territoire communal	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 44-05-18	Rifseep : Mise en place du complément indemnitaire annuel	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 45-05-18	Parc Naturel Régional	<i>Rapporteur Gérard BARBÉ</i>
D/ 46-05-18	Convention avec la subdivision des Phares et Balises pour la mise en œuvre des matériels relatifs au balisage de la plage	<i>Rapporteur Bernard Eschenbrenner</i>
<i>Questions diverses</i>		

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire est désigné secrétaire.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09/04/2018**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 9 avril 2018 Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

D/ 42-05-18 : Dispositions relatives au Jury criminel de la Gironde 2019

En référence à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978, il appartient au Conseil municipal de procéder publiquement au tirage au sort des jurés à inscrire sur la liste du jury criminel pour 2019.

Le nombre de jurés à tirer au sort pour être porté sur la liste préparatoire est de trois pour notre commune, et le nombre de jurés retenu, un.

Ne sont pas retenues certaines catégories de personnes :

- Celles nées à partir du 1^{er} janvier 1996

- Celles qui ont plus de 70 ans ou qui n'ont pas leur résidence principale dans le département où siège la cour d'assises peuvent, sur leur demande écrite auprès de la commission de la Cour d'Assises, être dispensées.

Le tirage au sort donne 3 personnes qui remplissent les conditions pour être inscrites sur la liste préparatoire à savoir :

- Michèle DALMAZZO épouse PIRAS
- Thierry RIVA
- Jean Henry Georges ZELLVÈGRE-LEYGUE

Notification sera faite aux intéressés. La liste préparatoire sera ensuite adressée au greffier de la cour d'assises de la Gironde.

Le Conseil Municipal en prend acte.

D/ 43-05-18 : Instauration du droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire communal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;
Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2018 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;
Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption ou renforcé, sur la totalité du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'instituer un droit de préemption urbain renforcé sur tout le territoire communal.

Rappelle que le Maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, et qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

D/ 44-05-18 : Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : mise en place du complément indemnitare annuel (CIA)

Par délibération n°61-07-17 en date du 3 juillet 2017, le conseil municipal a décidé d'instaurer la part IFSE (Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise) du Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

La délibération n°76-10-2017 en date du 2 octobre 2017 a permis d'étendre la mise en place de ce dispositif aux agents de la filière technique suite à l'adoption de l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 publié au Journal Officiel du 12 août 2017.

Le conseil municipal a, par délibération n°96-12-2017 en date du 4 décembre 2017, décidé de suspendre le versement des primes liées à l'exercice des fonctions en cas d'absence pour congé maladie ordinaire, maladie professionnelle, maternité, paternité, longue maladie de longue durée, de maladie grave au-delà de cinq jours ouvrables.

La mise en place du RIFSEEP entraîne l'abrogation de toutes les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire, y compris la délibération en date du 22 novembre 1985 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer au personnel communal un complément de rémunération versé individuellement sur la base des avantages acquis, soit 75 % d'un mois de salaire net. Aussi, la Trésorerie de Soulac nous demande de transposer cette prime dans le cadre du CIA.

Les bénéficiaires du CIA sont les agents stagiaires ou titulaires et les agents contractuels de droit public. Les agents relevant de contrats de droit privé ne peuvent y prétendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** les montants ci-après :

Catégorie A

Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	CIA – Montant minimum annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction générale d'une collectivité, DGS, DGA, secrétariat de mairie catégorie A, Cabinet	1 400 €	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, Responsable de plusieurs services	1 300 €	5 670 €
Groupe 3	Chef de service ou de structure	1 200 €	4 500 €
Groupe 4	Adjoint responsable de service /expertise/ fonction de coordination ou de pilotage	1 150 €	3 600 €

Conseillers territoriaux socio-éducatifs

Groupe	Fonctions / Emplois	CIA – Montant minimum annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services	1 400 €	3 440 €
Groupe 2	Encadrement de proximité et d'usagers/ sujétions/qualifications	1 300 €	2 700 €

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	CIA – Montant minimum annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction d'une structure/responsable de pôle, d'un ou plusieurs services, secrétaire de mairie	1 150 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure/ expertise/fonction de coordination ou de pilotage/chargé de mission	1 060 €	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers/ assistant de direction/gestionnaire	960 €	1 995 €

Animateurs Territoriaux

Groupe	Emplois	CIA – Montant minimum annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction d'une structure/responsable de pôle, d'un ou plusieurs services	1 150 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure/expertise/fonction de coordination ou de pilotage/chargé de mission	1 060 €	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	960 €	1 995 €

Assistants territoriaux socio-éducatifs

Groupe	Emplois	CIA – Montant minimum annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable d'une structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	1 150 €	1 630 €
Groupe 2	Encadrement de proximité et d'usagers/sujétions/qualifications	1 060 €	1 440 €

Catégorie C**Adjoints administratifs territoriaux**

Groupe	Emplois	CIA – Montant minimum annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers/secrétaire de mairie/assistant de direction/sujétions/qualifications	1 120 €	1 260 €
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil	900 €	1 200 €

Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	CIA – Montant minimum annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Chef d'équipe, Encadrement de proximité et d'usagers/sujétions/qualifications	1 120 €	1 260 €
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	900 €	1 200 €

Agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Emplois	CIA – Montant minimum annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Chef d'équipe Encadrement de proximité et d'usagers/sujétions/qualifications	1 120 €	1 260 €
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	900 €	1 200 €

Agents sociaux territoriaux

Groupe	Emplois	CIA – Montant minimum annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers/sujétions/qualifications	1 120 €	1 260 €

Groupe 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	900 €	1 200 €
----------	--	-------	---------

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	CIA – Montant minimum annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers/sujétions/qualifications	1 120 €	1 260 €
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	900 €	1 200 €

Adjoins territoriaux d'animation

Groupe	Emplois	CIA – Montant minimum annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers/sujétions/qualifications	1 120 €	1 260 €
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	900 €	1 200 €

- ⇒ **RAPPELLE** que le montant individuel est fixé par l'autorité territoriale chaque année dans la limite des montants minimum et maximum conformément au tableau ci-dessus.
- ⇒ **DECIDE** que le CIA sera versé deux fois par an aux mois de mai et novembre ; sera maintenu pendant les congés annuels et sera proratisé en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité, paternité ou adoption au-delà du trentième jour d'absence consécutif.

D/ 45-05-18 : Approbation de la charte du Parc naturel régional Médoc et adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721 et suivants,
 Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L333-1 à L333-3 et R333-1 à R333-16,
 Vu la délibération n° 2010 .2352 de l'assemblée plénière du Conseil régional du 25 octobre 2010 prescrivant le lancement de la procédure de création d'un Parc naturel régional en Médoc,
 Vu la délibération n° 2017. 1131.SP de l'assemblée plénière de Conseil régional du 26 juin 2017 validant le projet de charte du Parc naturel régional Médoc et le mettant à l'enquête publique,
 Vu les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête relative au projet de charte du Parc naturel régional Médoc,
 Vu la délibération du comité syndical du Pays Médoc du 4 avril 2018 approuvant le projet de charte du Parc naturel régional Médoc,

Monsieur le Maire rappelle qu'un Parc naturel régional (PNR) est défini comme « un territoire rural habité, dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont reconnus au niveau national pour leurs fortes valeurs patrimoniales, mais dont l'équilibre est fragile ». Les 5 missions des PNR sont :

- de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- de contribuer à l'aménagement du territoire,
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie,
- de contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Monsieur le Maire indique que la démarche de création du PNR Médoc arrive à son terme. Le président de Région a adressé le projet à chaque commune pour délibération. Il se compose d'un rapport de charte, du plan de Parc et d'une annexe (programme d'action triennal, organigramme prévisionnel, budget triennal prévisionnel). Les communes doivent se prononcer sur ces documents, chacune dans leurs instances délibératives.

A l'issue de la consultation, la charte sera soumise à l'approbation du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés). Dans le cadre de cette approbation, la Région arrêtera notamment le périmètre définitif du Parc, au vu des délibérations favorables des communes.

Il ajoute que l'approbation de la Charte emporte l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc qui sera créé après publication de création du PNR.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, décide à l'unanimité,

- d'approuver sans réserve la Charte du Parc naturel régional Médoc (rapport, plan de par cet annexes),
- de demander l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc régional Médoc.

D/ 46-05-18 : Convention avec la subdivision des Phares et Balises pour la mise en œuvre des matériels relatifs au balisage de la plage

Comme les années précédentes, la Direction Inter Régionale de la Mer Sud-Atlantique, s'engage à apporter son concours à la commune par la mise à disposition des moyens et service de la Subdivision des Phares et Balises pour la pose, la dépose et l'entretien de l'ensemble du dispositif de balisage de la plage du Verdon-sur-Mer dont la commune à la charge.

La subdivision procédera également au nettoyage et stockage des matériels dans ses locaux.

Pour l'ensemble de la prestation, le montant forfaitaire hors taxe s'élève à 1500€. Ce montant sera augmenté de la valeur des prestations occasionnelles nécessaires au rétablissement de tout ou partie du balisage. Pour cette année le devis s'élève à la somme de 1254,02 €

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire invite Gérard BARBÉ à informer les Collègues des 2 manifestations – commémorations de juin et septembre 2018 qui clôtureront les cérémonies du centenaire de la guerre 14 – 18.

Pour la cérémonie du 21 juin, un livret a été imaginé en partenariat avec le Club Photo du Verdon qui sera remboursé des dépenses engagées et du temps passé. Gérard BARBÉ informe le Conseil Municipal que ce livret sera vendu 10€.

Parallèlement une plaque commémorative à l'effigie de LA FAYETTE sera fixée au monument dédié aux américains et un musée LA FAYETTE au Point Infos où la maquette du monument séjournera.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Jacques BIDALUN